

Maison Des Usagers

Un espace de soutien pour devenir acteur de sa santé

*Vous êtes usager du système de santé.
Vous venez à l'hôpital.*

Vous souhaitez parler de votre maladie et de ses répercussions dans la vie quotidienne, de vos démarches, de vos droits, à quelqu'un qui connaît votre maladie...

Des bénévoles issus d'associations de soutien aux malades et aux familles, partenaires du CHRU de Nancy, sont présents pour :

- **vous écouter et vous soutenir,**
- **vous informer en respectant toute confidentialité**

C'est un lieu neutre, rassurant et convivial pour obtenir des renseignements sur des démarches administratives, les campagnes de prévention de santé, les journées des associations.

C'est aussi un espace d'information sur vos droits et possibilités de défense.

Ce n'est ni un lieu de soins, ni un lieu où se règlent les conflits.

Pour en savoir plus

► Accéder à votre dossier :

- pour votre demande, vous pouvez imprimer un formulaire que vous trouverez à la rubrique « votre séjour » du site internet du CHRU .
- ou suivre les indications en p 16 du livret patient.

► Donner votre avis suite à votre hospitalisation :

- En donnant votre mail lors de votre admission, vous pourrez être sollicité pour participer au recueil « E-SATIS » indicateur de la satisfaction des patients.

Autres contacts

Direction Générale CHRU de Nancy
Hôpital Central
29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
54035 Nancy cedex

www.chru-nancy.fr

www.sante.gouv.fr

Site Internet du Ministère de la Santé
(onglet « droits des Usagers de la santé »
/rubrique « les guides et fiches pratiques »)

<http://www.sfap.org>

Site Internet de la Société Française
d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP)

www.aspaccompagner.org

ASP accompagner Hôpital St-Julien
rue Foller 54000 Nancy
03 83 85 98 41
asp-accompagner@orange.fr

Santé Info Droits

01 53 62 40 30
<http://vosdroits.service-public.fr>



Je me sens seul...

Comment vivre ma maladie ?

**Un lieu d'écoute et de dialogue,
ouvert à tous**

03 83 85 93 48

maisondesusagers@chru-nancy.fr

*« Aidons-nous mutuellement,
la charge de nos maux en sera plus légère. »*

Jean-Pierre Claris de Florian (1755-1794)

HÔPITAL CENTRAL
Cour d'honneur - Entrée CH11
BÂTIMENT BRABOIS ADULTES
Hall d'accueil
au niveau des ascenseurs visiteurs
Permanences assurées sur les 2 sites
Plannings sur www.chru-nancy.fr



Le Représentant des Usagers

Qu'est-ce qu'un usager du système de santé ?

La notion d'« usager » s'applique non seulement à la personne malade, à ses proches, aux aidants et plus largement à tout utilisateur du système de santé, dans les domaines sanitaire et médico-social.

Le Représentant des Usagers (RU)

Qui est-il ?

Membre bénévole d'une association agréée, il suit des formations et reçoit un mandat de représentation par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Au CHRU de Nancy, ils sont 2 titulaires et 2 suppléants :

- M. Lacresse pour l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Mme Naumann pour l'association SYMPHONIE (soutien aux femmes atteintes de cancer du sein)
- Mme Thirion pour l'association VMEH (Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers)
- Mme Mangin pour l'association Ligue contre le cancer

Quelles sont ses missions ?

Il est la voix des usagers dans l'établissement.

Il contribue à l'amélioration quotidienne de la vie des patients et de leurs proches et participe à **la politique qualité de l'établissement et à la défense des droits des usagers.**

Vous pouvez lui adresser vos suggestions ou réclamations par courrier ou demander à être mis en contact :

Représentants des Usagers
Direction de la Qualité et des usagers
Hôpital Central, CHRU de Nancy
29, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
54035 Nancy cedex

Tél : **03 83 85 21 36**

E-mail : **representantsdesusagers@chru-nancy.fr**

Dans quelles instances agit-il ?

- Il siège à la Commission Des Usagers (CDU) où il est informé de vos réclamations ou suggestions reçues à la Direction de la Qualité.
- Il participe à **la définition et au suivi de la politique qualité de l'établissement et aux groupes de travail mis en place** : AG qualité, parcours patients, prise en charge de la douleur, bien-être, identité-vigilance, nutrition, éducation thérapeutique...

La personne de confiance



Vous êtes majeur(e), vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage : un parent, un proche, ou votre médecin traitant.

Ses missions

- Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos entretiens médicaux. Elle n'a toutefois pas accès aux dossiers médicaux.
- Être consultée dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos volontés. La personne de confiance rend compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur toute autre parole et guidera le médecin et l'équipe médicale pour prendre leurs décisions. Vous pouvez lui confier vos directives anticipées.

Comment désigner la personne de confiance

- **Quand ?** À tout moment
- **Comment ?** Par un document écrit sur papier libre, en utilisant le feuillet détachable du livret d'accueil ou disponible sur le site internet du CHRU ; vous pourrez le remettre à l'équipe de soins. Le document doit être signé de vous-même et de cette personne désignée. Dans le cas d'impossibilité pour écrire, prévoir une attestation par deux témoins, puis signaler l'existence de ce document.

Vous pouvez changer et remplacer la personne de confiance désignée à tout moment. Il faut alors suivre la même procédure pour en désigner une nouvelle.

Les missions de la personne de confiance sont différentes de la personne à prévenir, personne que vous désignez lors de vos hospitalisations et qui est appelée en cas de besoins et assurer l'urgence.

Les directives anticipées



Si vous êtes majeur, vous avez la possibilité de faire connaître vos directives anticipées **pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.**

Il s'agit pour vous d'exprimer votre volonté par écrit sur les **décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie**, sur les traitements et actes médicaux qui devront ou ne devront pas être engagés, limités ou arrêtés.

Ces directives anticipées sont **modifiables et révocables par tout moyen et à tout moment.**

Elles s'imposeront à l'équipe médicale qui vous prendra en charge, sauf :

- en cas d'urgence vitale.
- si elles paraissent manifestement inappropriées ou non conformes à votre situation médicale.

Si vous avez d'ores et déjà rédigé vos directives anticipées, indiquez-le **à votre médecin** afin qu'il les insère dans votre dossier médical ou communiquez lui les coordonnées de la personne qui les détient afin qu'il le mentionne dans votre dossier.

Si vous n'avez pas encore rédigé de directives anticipées ou si vous souhaitez les modifier, parlez-en aux médecins qui vous suivent. Ils pourront vous éclairer.

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un simple papier daté et signé ou en utilisant le modèle disponible

sur le site Internet du CHRU > rubrique Votre séjour > Droits

ou sur <http://social-sante.gouv.fr/>

Vous n'avez pas besoin de témoin.